



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services

EAU ET ASSAINISSEMENT

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne

Avant-propos



Le Syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » (EdV) est un Syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de trois compétences dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

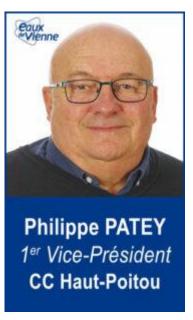
Les organes exécutifs du Syndicat sont le Président et le Bureau.

Depuis le 7 octobre 2020, le président est Rémy COOPMAN.

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAULT, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Bernard HENEAU, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON.

Les membres sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Michel MALLET, Gilles MORISSEAU.







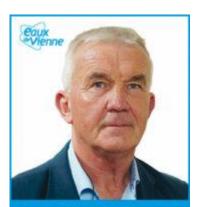
Évelyne AZIHARI Vice-Présidente CA Grand Châtell^{it}











Claude SERGENT Vice-Président CC Pays Loudunais



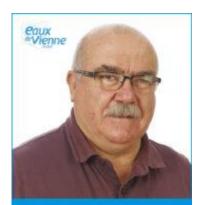
Jacques SABOURIN Vice-Président CA Grand Châtell^{tt}



Roland LATU
Vice-Président
CC Civraisien
en Poitou



Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe



Bernard HÉNEAU Vice-Président CA Grand Châtellerault



Françoise MICAULT Vice-Présidente CC Vallées du Clain



Dominique DABADIE Vice-Président CC Haut-Poitou



Pascale GUITTET
Vice-Présidente
CU Grand Poitiers



Alain GUILLON
Vice-Président
CC Vienne
et Gartempe





Thierry TRIPHOSE Membre du Bureau CA Grand Châtell^{tt}



Odile LANDREAU

Membre du Bureau

CA Grand Châtell*



CC Pays Loudunais

Joël DORET

Membre du Bureau

CC Haut-Poitou



Bernard ROUSSEAU Membre du Bureau CC Vienne et Gartempe



Frédy POIRIER

Membre du Bureau

CU Grand Poitiers



Gilbert JALADEAU

Membre du Bureau

CC Civraisien

en Poitou



Michel MALLET

Membre du Bureau

CC Haut-Poitou

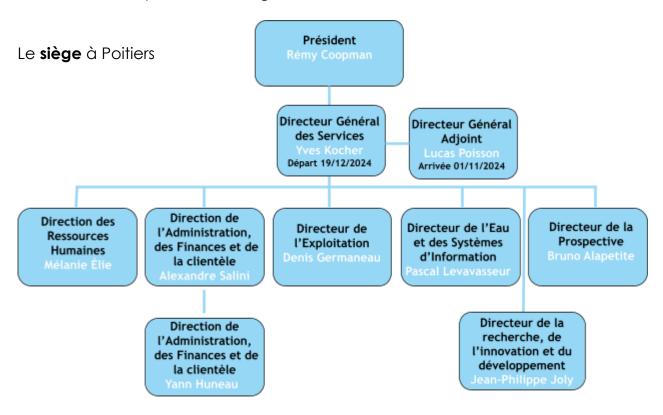


Gilles MORISSEAU

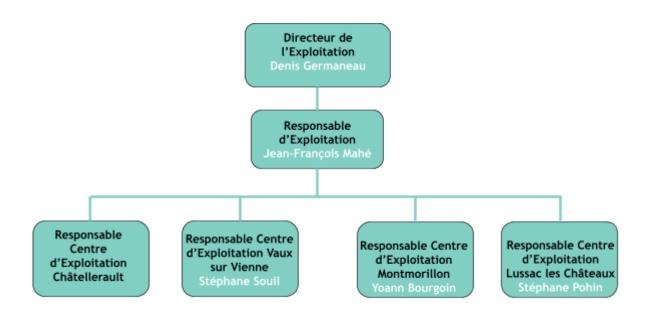
Membre du Bureau

CU Grand Poitiers

Les services du Syndicat sont organisés en 2024 avec :



- 9 centres d'exploitation sur l'ensemble du territoire :



Directeur de l'Exploitation Responsable d'Exploitation Alexandra Aman Responsable Centre Responsable Centre Responsable Centre Responsable Centre Responsable Centre d'Exploitation d'Exploitation d'Exploitation d'Exploitation d'Exploitation La Villedieu Civray Lusignan Neuville Loudun Vincent Mechti Dave Villéger



Nos équipes interviennent 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les urgences.



N° d'astreinte : 05 49 01 03 98 de 17h à 8h du lundi au jeudi

de 16h à 8h le vendredi

Les données présentées dans ce rapport sont celles de **l'ensemble du territoire de Eaux de Vienne**, il s'agit donc **une compilation des 5 RPQS** saisis sous SISPEA* (AEP EdV + AEP La Roche Posay – ASS EdV + ASS La Roche Posay – ANC pour la globalité du territoire).

Les services d'eau et d'assainissement ont l'obligation de réaliser chaque année leurs rapports (un pour eau et un pour assainissement (collectif et non collectif) et de saisir leurs données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement via **SISPEA** (Système d'information).

Cet observatoire a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques depuis novembre 2009. Le pilotage technique et fonctionnel a été confié à l'Office Français de la Biodiversité (OFB). L'orientation stratégique est assurée par le ministère de la transition écologique.

Ces données alimentent une base de connaissances particulièrement riche et peuvent permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Orientation des politiques nationales de l'eau en centralisant les données du petit cycle de l'eau et en re distribuant les données vers les acteurs nationaux en lien avec les questions de l'eau.
- **Transparence** envers les usagers des services publics de l'eau, les acteurs de l'eau, bureau d'études..., qui peuvent consulter les données via le site internet https://www.services.eaufrance.fr/.
- **Performance** au travers des indicateurs les services publics peuvent se comparer d'une année sur l'autre ou entre collectivités, dans le but d'entrer dans une démarche d'amélioration continue.
- **Fiscalisation**, sur la base des données 2024 saisies en 2025, les indicateurs en eau potable saisis sous SISPEA permettront le calcul des coefficients de modulation des redevances agence de l'eau à appliquer en 2026 sur les factures des abonnés. Chaque collectivité sera donc évaluée sur ses performances et ce calcul impactera le prix de l'eau.

De plus, l'éligibilité de nombreuses aides financières des agences de l'eau dépend d'indicateurs de l'Observatoire.

Jusqu'en 2024, les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) assuraient la validation des données avant leur publication. A partir de l'exercice de saisie des données 2024, cette étape de validation n'existe plus.

Le RPQS est à retrouver sur notre site :

https://www.eauxdevienne.fr/ Rubrique : Eaux de Vienne/Médiathèque/Publication

SOMMAIRE:

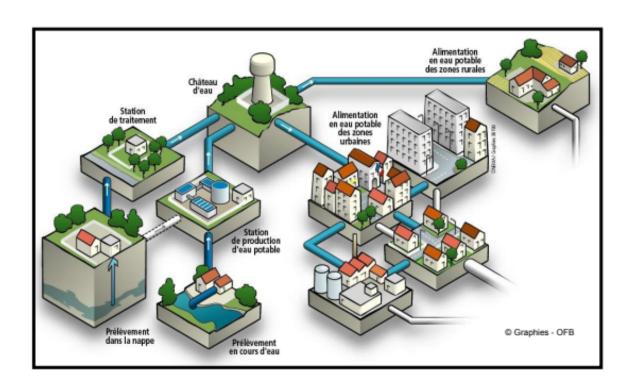
Avant-propos	2
Partie 1 : le RPQS 2024 de l'eau potable	
1. Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du Syndicat en 2024	12
1.1 Liste des communes	13
1.2 les faits marquants de l'année 2024	18
2. Les abonnés du Syndicat et leur consommation	21
2.1 Nombre d'abonnés	21
2.2 Nombre d'habitants desservis :	21
2.3 Volumes consommés	
2.4 Tarification de l'eau potable	24
3. Patrimoine du Syndicat et ses indicateurs de suivide suivi	28
3.1 La ressource	28
3.2 La production	30
3.3 Le stockage	30
3.4 La distribution	32
3.5 Nombre de branchements Plomb	35
4. Les volumes et les indicateurs de distribution	36
4.1 Volumes prélevés et produits	36
4.2 Volumes introduits dans le réseau, consommés et utilisés pour le service	37
4.3 Rendements et indicateurs associés	37
5. La qualité de l'eau	45
6. Indicateurs financiers	47
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	49
Partie 2 : Le RPQS 2024 de l'assainissement collectif	50
1. Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2024	51
1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage	51
1.2 Le contexte de l'année 2024	
2. Les usagers du Syndicat et leur facture	58
2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service	58
2.2 Volumes facturés	
2.3 La tarification de l'assainissement	59
2.4 Indicateurs en lien avec les usagers	
3. Le patrimoine du Syndicat en assainissement collectif	64
3.1 Les branchements	64
3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements	65
3.3 Les ouvrages de traitement	71
4. Les boues	
4.1 La production de boues	74
4.2 La valorisation	75

5. Qualité des rejets et conformités	76
6. Indicateurs financiers	80
7. Tableau récapitulatif des indicateurs	83
Partie 3 : le RPQS 2024 de l'assainissement non-collectif (SPANC)	84
1. Caractérisation technique du service	86
1.1 Présentation du territoire desservi	86
1.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)	88
1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	89
1.4 Nombre d'ETP salariés du SPANC (DC.304)	89
 1.5 Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installation 90 	s (VP. 305).
2. Tarification de l'ANC et recettes du service	90
2.1 Modalités de tarification	90
2.2 Recettes (DC.197- 327 - 328 - 329)	91
3. Indicateurs de performance	92
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	92
3.2 Taux de conformité des installations neuves contrôlées en 2024	93

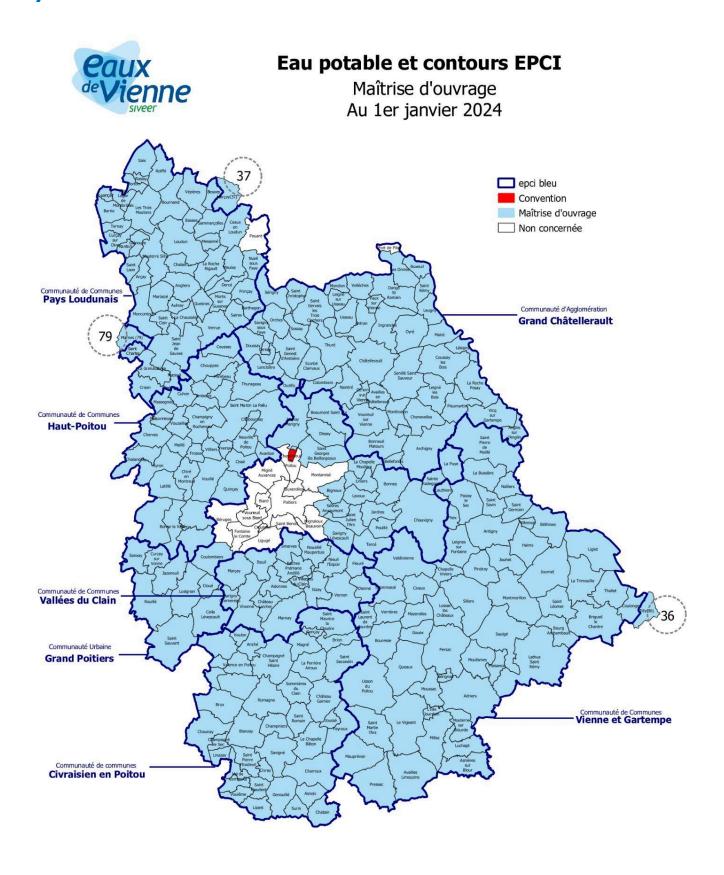
Partie 1 : le RPQS 2024 de l'eau potable

Nos principales missions sont :

- Les investissements, de l'étude à la réalisation d'équipements d'eau potable.
- L'exploitation des ressources (forages, puits, ressources de surface).
- La gestion d'usines de traitement (production) et des ouvrages de distribution.
- La gestion des réseaux, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économie et de représentation de la ressource.
- La gestion clientèle : relevés de compteurs, facturation, conseil et assistance.



1. Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2024



1.1 Liste des communes

Le Syndicat est constitué de 21 Comités Locaux qui regroupent 253 communes.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

SOMME EGGAL BE EAR BOOGLERE OF WITH OF CAME	
Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé
Haims	Saint-Savin
Lauthiers	Villemort

COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHÂTELLERAULT-NAINTRÉ

Châtellerault	Naintré

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché	Valence-en-Poitou	Voulon
-------	-------------------	--------

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonneuve
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

Basses	Loudun
2 5.55 5 5	2000.0

COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Gouex	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhommaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON - JOUHET

Adriers	Moulismes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny l'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle l'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant
Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Pierre-d'Exideuil
Brux	Civray	Saint-Romain
Champagné-le-Sec	Genouillé	Savigné
Champniers	Joussé	Surin
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Val de Comporté
Charroux	Lizant	Voulême
Chatain	Payroux	

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir
Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)
Marigny-Chemereau	Vivonne

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Saint-Christophe
Cernay	Saint-Genest-d'Ambière
Colombiers	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Dangé-Saint-Romain	Saint-Rémy-sur-Creuse
Doussay	Savigny-sous-Faye
Ingrandes sur Vienne	Scorbé-Clairvaux
Leigné-sur-Usseau	Sérigny
Lencloître	Sossay
Leugny	Thuré
Mondion	Usseau
Orches	Vaux-sur-Vienne
Ormes (Les)	Vellèches
Ouzilly	

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerault	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

Aucun transfert en eau potable depuis 2020.

1.2 les faits marquants de l'année 2024

Contexte Hydrologique et Gestion des Ressources :

Après deux années de sécheresse, 2024 a été caractérisée par des précipitations abondantes. Si ces pluies ont été globalement bénéfiques, la structure géologique du Département de la Vienne, située sur le « seuil du Poitou », avec des réservoirs souterrains peu puissants, limite notre capacité à capitaliser pleinement sur ces excédents. Les niveaux des nappes se sont maintenus dans la moyenne, ce qui souligne la vulnérabilité de notre territoire face aux épisodes de sécheresse futurs.

Face à cette réalité, le Syndicat a maintenu une veille constante et proactive :

- Suivi rigoureux des ressources : Un suivi soutenu de l'état des nappes et des cours d'eau est assuré quotidiennement.
- Collaboration institutionnelle : Participation active à la cellule de vigilance irrigation, pilotée par l'État (DDT de la Vienne), pour une coordination optimale des usages de l'eau.
- Solutions opérationnelles : Mise en œuvre de solutions ciblées sur les territoires les plus sensibles, telles que la réalisation d'interconnexions entre réseaux ou des ajustements dans la mobilisation des ressources, afin d'assurer la continuité du service.

Évolutions Réglementaires et Qualité de l'Eau

L'année 2024 a été marquée par des ajustements réglementaires importants qui impactent la gestion de la qualité de l'eau :

- Pesticides: La publication de l'ANSES concernant les métabolites du chlorothalonil a apporté des précisions essentielles. Le métabolite Chlorothalonil R417888 est désormais considéré comme pertinent, tandis que le Chlorothalonil R471811 a été classé non pertinent. Cela a entraîné une adaptation de la norme sanitaire, passant d'une limite de qualité de 0.1 μg/l à une valeur indicative de 0.9 μg/l.
- Composés perfluorés (PFAS): L'instruction du 12 mars 2024 est venue renforcer les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de ces composés dans les eaux destinées à la consommation humaine. Quelques contrôles ont été réalisés en 2024.

Gestion de la Turbidité et Sécurisation de la Distribution :

Les **épisodes de pluies intenses**, survenus au printemps 2024, ont eu un impact notable sur la qualité de certaines ressources, notamment celles proches des cours d'eau (Secteur du sud est Vienne), entraînant des problématiques de turbidité et des arrêts de ressources inondées (Les Gats et les Bidoirs sur les communes de Liglet et La Trimouille.

En réponse à ces défis, le Syndicat a agi avec détermination :

- Mise en service d'une nouvelle ressource : Le forage "Des Petites Rivières" a permis de diversifier nos approvisionnements et de renforcer la résilience de l'unité technique de Fontjoin.
- Renforcement des interconnexions : Ces liaisons stratégiques ont permis de basculer l'approvisionnement vers des ressources moins impactées, minimisant ainsi les interruptions de service (source de Fontjoin substituée par le forage de Monas).
- Suivi renforcé de la turbidité : Une surveillance accrue a été mise en place dans les secteurs sensibles.
- Installation d'une unité de traitement : Une unité spécifique de traitement de la turbidité a été déployée sur le site de Monas, commune de Civaux, permettant la remise en service des ressources affectées et évitant le recours prolongé à la distribution d'eau en bouteille. Cependant, le Syndicat a dû recourir à cette distribution pendant 28 jours en 2024 lors de trois épisodes entre mars et juin, avec le précieux concours des communes et la mobilisation 7 jours sur 7 des équipes de Eaux de Vienne et des élus du Syndicat.

Maîtrise des Coûts et Politique d'Investissement

L'année 2024 a été marquée par une inflation persistante et une augmentation significative des coûts liés à l'énergie et aux travaux publics. Conscients de ces contraintes économiques, les élus du Syndicat ont pris la décision stratégique de maintenir un niveau d'investissement soutenu, indispensable à la modernisation et à la sécurisation de nos infrastructures, tout en s'efforçant de limiter l'augmentation du prix de l'eau pour les usagers. Cette approche équilibrée démontre notre engagement à concilier qualité de service, pérennité des infrastructures et accessibilité financière pour tous.

Ces faits marquants témoignent de l'engagement constant des élus du Syndicat des Eaux de la Vienne et de ses équipes, pour assurer une gestion rigoureuse et dynamique de notre ressource en eau, garantissant ainsi un service public essentiel, fiable et de qualité pour l'ensemble du territoire.

Réforme de la redevance agence de l'eau :

La réforme des redevances des agences de l'eau, adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2024, est le fruit de nombreuses années de travail des agences. Elle fait suite aux assises de l'eau et au rapport CGEDD/IGF de 2018 intitulé « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Cette réforme vise à mieux appliquer le principe "pollueur-payeur" en modulant les redevances en fonction de la **performance des services d'eau et d'assainissement**, et ce, afin de compenser la suppression progressive des "primes pour performance épuratoire".

Concrètement, cette réforme entraîne les changements suivants :

Suppression des redevances pour "pollution d'origine domestique" et "modernisation des réseaux de collecte". Elles sont remplacées par :

- Une redevance "consommation d'eau potable", due par les abonnés au service public de l'eau.
- Deux redevances pour "performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif", dues par les collectivités responsables de la distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées. Le montant de ces redevances sera modulé en fonction de la performance atteinte (à partir de l'exercice 2026, sur la base des performances de 2024; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

Il est désormais obligatoire pour toutes les collectivités de renseigner leurs indicateurs et les variables de calcul nécessaires dans l'observatoire national des services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA). Cette déclaration est essentielle car elle servira également au calcul des coefficients de modulation des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Si ces données ne sont pas renseignées, la performance sera considérée comme nulle, et par conséquent, aucun abattement ne sera appliqué sur le montant de ces deux redevances.

Une présentation des différents indicateurs intervenant dans ce calcul vous est présentée dans le diaporama mis à votre disposition sur notre site internet avec ce rapport.



2. Les abonnés du Syndicat et leur consommation



2.1 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est calculé à partir du nombre de contrats gérés par le Syndicat (données issues du logiciel Wat'Erp).

Voir détail annexe 1

2.2 Nombre d'habitants desservis :

Est ici considéré comme un **habitant desservi**, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans **une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable** sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.

Année	Nbr d'habitants
2015	222 033
2016	224 870
2017	280 795
2018	283 289
2019	287 217
2020	302 266
2021	302 090
2022	301 773
2023	301683
2024	301 363

Depuis 2020 le territoire est stable (pas de nouveaux transferts).

En 2024, le nombre d'habitants est donc stable également dans la Vienne sur le territoire desservi par le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer.



Ratio habitants/abonnés (VP.229)

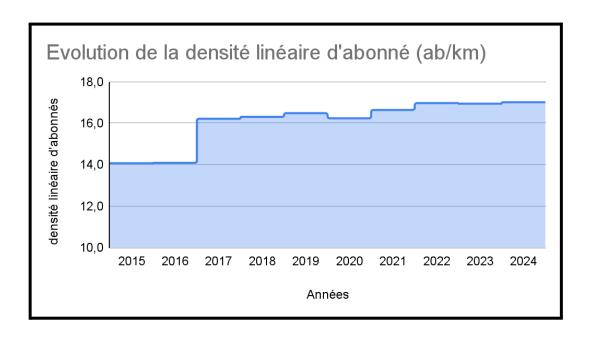
Le nombre d'habitant pour un abonnement au service de l'eau potable est calculé chaque année:

1,79 habitants par abonné

(Moyenne nationale 2022 : 2,15 habitants par abonné)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de

• 17 abonnés/km.





A titre indicatif, la densité linéaire d'abonnés de GP13* est de 44 abonnés/km.

*GP13: Les 13 communes de Grand Poitiers gérées par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers

Délai d'ouverture du branchement eau - Taux de respect (P152.1)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

• Il est de 5 jours au Syndicat.

Le taux de respect du délai est de 100 % en 2024.

2.3 Volumes consommés

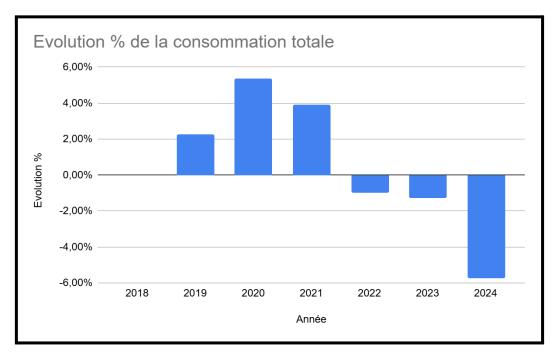
Ce sont les volumes consommés par abonné et des collectivités voisines au cours de la période de relève de l'année 2024.

La baisse des consommations se confirme cette année encore et de façon plus significative.

La consommation est répartie en :

- 16 496 927 m³ consommés par les abonnés (domestique et non domestiques)
- **615 502 m³ consommés** par les **collectivités** (principalement : Grand Poitiers et le Département-téléport)

Année	Volume vendu exportation	Volume consommé abonnés	Volume total consommé	Evolution %
2018	960 898	15 861 285	16 822 183	
2019	650 000	16 552 511	17 202 511	2,26%
2020	660 954	17 461 950	18 122 904	5,35%
2021	717 667	18 110 239	18 827 906	3,89%
2022	757 186	17 882 876	18 640 062	-1,00%
2023	688 353	17 711 431	18 399 784	-1,29%
2024	615 502	16 496 927	17 347 274	-5,72%





Volume moyen consommé par abonné/an

C'est le volume par abonné (hors volumes exportés). On peut aussi calculer ce volume en litre/habitant/jour.

Pour le Syndicat selon le comité local, cette consommation varie **en 2024 de 85 m³/ab/an à 170 m³/ab/an.**

Un abonné peut être un habitant d'un foyer domestique, un éleveur ou un acheteur professionnel (éleveur ou industriel).

Année	Conso (m³/ab/an) Sans les ventes exportées.	Conso (litre/hab/jour) Sans les ventes exportées.
2015	122	183
2016	123	184
2017	109	162
2018	102	152
2019	104	156
2020	108	156
2021	109	162
2022	105	159
2023	105	158
2024	98	150

Les compteurs d'Eaux de Vienne sont renouvelés **tous les 15 ans** pour une fiabilisation et une optimisation du comptage.

Plus de 90% d'entre eux sont radio relevés.

2.4 Tarification de l'eau potable

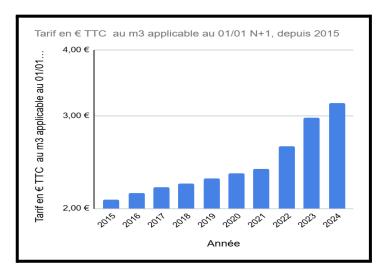
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³** (référence INSEE). Le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu:

- Pompage ressources,
- Production,
- Distribution,
- Les redevances agence de l'eau*
- La TVA à 5.5 %.

*évoluent à compter du 01/01/2025 pour intégrer la performance des services publics de l'eau. Pour en savoir sur cette réforme : <u>Réforme des agences de l'eau</u>

Année	Tarif en € TTC au m³ applicable au 01/01/N+1
2015	2,08
2016	2,14
2017	2,19
2018	2,23
2019	2,28
2020	2,33
2021	2,38
2022	2,63
2023	2,98
2024	3,17



933

La facture moyenne de 120 m³ était de 357,22 \in TTC au tarif 2024 et **de 380,01 \in TTC au tarif du 01 janvier 2025.**

La part fixe représente 17%, la consommation 68% et les taxes 18%.

Facture type de 120 m3	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	65,00	65,00
Part proportionnelle /m³	1,995 soit 239,40	2,055 soit 246,60
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	304,40	311,60
Redevance prélèvement sur la ressource en eau €/m³	0,055	0,055
Redevance pollution domestique €/m³	0,23	n'existe plus
Redevance consommation d'eau €/m³	n'existait pas	0,33
Redevance performance consommation d'eau €/m³	n'existait pas	0,02
Montant des taxes y compris TVA* à 10% et redevances en € pour 120 m ³	52,82	67,15
Total	357,22	380,01
Prix TTC au m³	2,98	3,17

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le **tarif de 2025** (donnée RPQS 2024), a été voté par les élus en tenant compte d'un maintien des investissements sur les territoires afin d'optimiser son patrimoine et en incluant les nombreuses augmentations notamment liées à l'énergie.

Le prix moyen du m3 d'eau potable est de 3,17 € TTC (sur une base de 120 m³ au 01/01/2025).

Le prix moyen était de 2,98 € TTC au 01/01/2024 et la valeur moyenne en France était de 2.37 € TTC/m³.

Le prix 2025 est de 3,17 € TTC au Syndicat et dans les départements voisins:

- les Deux-Sèvres : 2,62 € TTC/m³ au 01/01/2025
- Ia Haute Vienne 2,17 € TTC/m³ au 01/01/2025
- I'Indre et Loire 2,28 € TTC/m³ au 01/01/2025
- I'Indre 2,21 € TTC/m³ au 01/01/2025

(données présentes sur la carte interactive de l'observatoire de l'eau au 18 août 2025)

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Année	Taux d'impayés
2015	3,94
2016	3,78
2017	3,5
2018	3,62
2019	4,49
2020	4,82
2021	4,51
2022	4,29
2023	3,59
2024	4,90

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le montant des recettes (hors travaux) s'élève à 49 322 019 € TTC pour l'exercice 2024 et le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité représente 17 000 €.

Attention on ne compte ici que les recettes de vente d'eau et non pas les recettes liées aux travaux ou aux contrôles. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Valeur moyenne de **l'indicateur national** au 1er janvier de l'année 2023: **2%**.

Le recouvrement est assuré par le trésor public. En 2024, un travail de réflexion a été initié entre les services du Syndicat et de la DGFIP pour améliorer cet indicateur.

On notera notamment, les actions en recouvrement suivantes:

- 26 349 Procédures amiables
- 11 824 saisies sur salaire
- 3 096 saisies bancaires
- 2 927 saisies ventes.

De plus la commission abonnés a transmis à la commission Fond de Solidarité Local, 73 dossiers pour 16 557 € d'aide soit en moyenne 227 € d'aide accordés par dossier.



Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les **réclamations écrites** (courrier ou mail) sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc...

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Année	Nbre de réclamations	Taux de réclamation
2015	257	2,10
2016	224	1,82
2017	198	1,30
2018	180	1,17
2019	221	1,40
2020	163	1,02
2021	170	1,03
2022	243	1,47

2023	214	1,29
2024	374	2,23

A ce jour les réclamations sont comptabilisées sur les centres et au siège. Le résultat présenté est la somme de toutes ces réclamations.

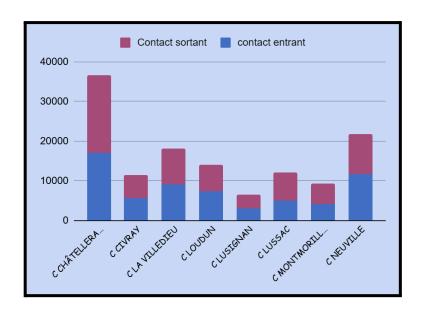


Le taux de réclamation au niveau national était de 2.8 /1000ab. en 2023.

Le taux de réclamation comme décrit dans le RPQS "**exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.**"

Cependant cela ne reflète pas entièrement l'activité du service clientèle du Syndicat.

C'est pourquoi les éléments chiffrés suivants complètent l'information sous angle gestion clientèle (incluant les réclamations mais aussi toutes les démarches des abonnées).



3. Patrimoine du Syndicat et ses indicateurs de suivi

3.1 La ressource

Le Syndicat prélève l'eau dans :

- les eaux souterraines (85% du volume prélevé), grâce à 129 sources, puits et forages répartis sur l'ensemble du territoire;
- l'eau de surface de la Vienne (15% du volume prélevé), sur deux prises d'eau au nord-est du département

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Pour permettre de faire évoluer cet indicateur au-delà de 80%, il faut mettre en place une procédure de suivi de l'application des arrêtés de DUP (Déclaration d'utilité Publique).

Année	Indice d'avancement de protection de la ressource	
2015	75,4	
2016	76,3	
2017	77,7	
2018	77,9	
2019	76,5	
2020	77	
2021	76,8	
2022	78,4	
2023	77,7	
2024	77,9/58,9	





Voir détail annexe 2

Le calcul de cet indicateur a été modifié en 2024, en reprenant la grille de lecture fournie par l'ARS, il est de 58,9. C'est ce chiffre qui est intégré dans SISPEA. **Cependant avec l'ancien calcul l'indicateur est de 77,9.** Cette différence de calcul n'est pas la conséquence d'une dégradation de la protection de nos captages.

Pour mémoire, la protection des captages est définie comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Eaux de Vienne est engagé dans une démarche de protection et de préservation des ressources en eau.

L'objectif est d'assurer une production d'eau potable durable et de qualité. Le Syndicat adhère aussi au programme régional Re-Sources (4 contrats en cours).

3.2 La production

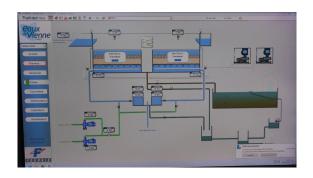
Elle est réalisée à partir de 49 stations de traitement.

Les traitements vont de la simple désinfection au chlore, aux traitements plus complexes de la matière organique, de la turbidité, du fer, du manganèse, des nitrates, du calcaire, des pesticides et leurs métabolites.

Les capacités de traitement vont de 46 à 1 000 m³/h.

En 2024, une nouvelle usine de traitement alimentant en eau potable les communes de Jouhet et de Montmorillon a été réalisée :





3.3 Le stockage

Une fois traitée, l'eau produite est stockée avant sa distribution au robinet.

Ce stockage permet d'avoir en réserve de l'eau traitée pour répondre à la demande du consommateur en fonction de ses besoins du moment, mais également d'assurer une réserve permanente d'eau potable en cas de panne d'un équipement.

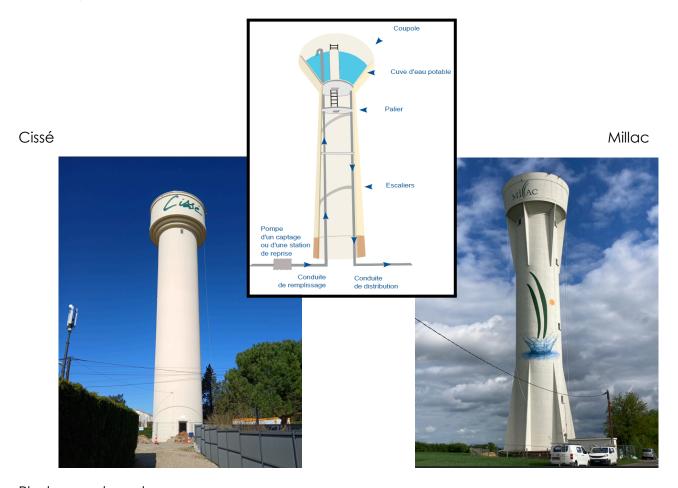
Le temps de stockage est optimisé pour ne pas être trop long et éviter que la qualité de l'eau se dégrade, tout en assurant une sécurité.

Le Syndicat est équipé de :

- **75** châteaux d'eau (sur tour)
- 156 réservoirs et bâches au sol

L'eau traitée est acheminée par une conduite depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'au **château d'eau**. Une pompe puissante la fait monter jusqu'à une cuve située dans la partie haute de la tour. Placée ainsi en hauteur, l'eau redescend ensuite grâce à son propre poids par la conduite de

distribution pour arriver jusqu'aux consommateurs. Il s'agit du principe des vases communicants qui permet de distribuer l'eau sans l'utilisation de pompes électriques



Photos en phase travaux



Les châteaux d'eau de Cissé, de Vouillé et Millac, ont été réhabilités en 2024.

3.4 La distribution

La longueur du réseau d'eau potable est de **9 880 km** (linéaire calculé à partir du SIG*, intégrant le réseau de distribution, sans les branchements).

La longueur évolue fortement jusqu'en 2020 en raison de l'augmentation du périmètre de gestion du Syndicat.

Ensuite, cette évolution est liée principalement à la mise à jour du SIG* dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et à l'évolution du patrimoine lors des investissements de rénovation des réseaux ou de création (extension en lien avec l'urbanisation).

*SIG: Système d'Information Géographique

Année	Longueur de réseau	
2015	8671	
2016	8745	
2017	9389	
2018	9435	
2019	9549	
2020	9872	
2021	9894	
2022	9837	
2023	9906	
2024	9880	

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable (P103.2) et taux de connaissance des date de pose, diamètre et matériaux

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

En 2024 intégration des données de Véolia pour La Roche Posay.

Année	Indice de gestion patrimoniale (%)	Taux de connaissance date de pose (%)	Taux de connaissance DN et matériaux (%)
2015	70	81,65	97,75
2016	91	85	97,85
2017	91	85	98,16
2018	94	95	98,61
2019	94	95	98,50
2020	95	95	99,20
2021	94	95	99,10
2022	94	99,90	99,30
2023	94	89.84	99,37
2024	108	94.96	99.47

Pour améliorer cet indicateur, il ne reste que la localisation des branchements sur les plans (+ 10 points) (objectif à fin 2028).

Eaux de Vienne s'est engagé dès 2020 dans la réalisation des schémas directeurs de l'eau et des PGSSE avec l'objectif à l'horizon 2029, que ces derniers soient réalisés sur l'ensemble des 41 unités techniques qui composent son territoire. Suite à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel, les PGSSE ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, sur un peu plus de 53 % du territoire, cela nous permet dès cette année d'obtenir 14 points en plus.

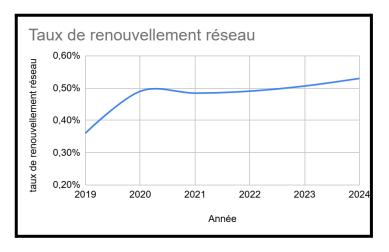
Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1 er janvier de l'année 2023 : 89,5 points

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Il permet d'évaluer le niveau d'investissement du Syndicat sur le réseau d'eau potable et doit être analysé au regard des indicateurs suivants.

Année	Linéaire renouvelé sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseau sur 5 ans
2015	28,68	0,33%
2016	128,40	0,32%
2017	150,00	0,32%
2018	169,80	0,44%
2019	172,20	0,36%
2020	242,00	0,49%
2021	239.71	0,48%
2022	241.39	0,49%
2023	250,90	0,51%
2024	269,50	0,53%





Au cours des 5 dernières années, 269,5 km de réseau ont été renouvelés dont 47,2 km en 2024.



Finesse de la sectorisation (km de réseau par secteur)

C'est le rapport entre la longueur du réseau et le nombre de compteurs de sectorisation.

Les compteurs de sectorisation sont des équipements permettant la définition de secteur sur un réseau et **d'évaluer les volumes consommés sur ces secteurs** sur un pas de temps choisi. Ils permettent de voir la variabilité de la consommation sur la journée ou sur la nuit par exemple. Ainsi ces équipements permettent la maîtrise des pertes en eau.

Eaux de Vienne a mis en place progressivement ces équipements sur les territoires et continue à augmenter le parc chaque année pour affiner la recherche des fuites.

Année	Nbre de compt. de secto	Taux de finesse de secto nb/100 km
2017	425	22,1
2018	450	20,1
2019	477	20,9
2020	588	16,7
2021	639	15,5
2022	764	12,8
2023	784	7,91
2024	784*	7,94*

*Pas de données en 2024 , la donnée 2023 est reconduite.

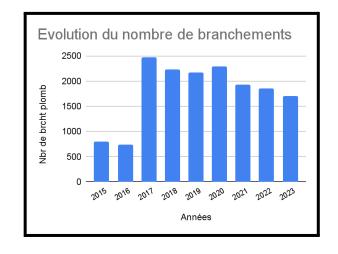
3.5 Nombre de branchements Plomb

Le nombre de branchements plomb est évalué grâce à des inventaires réalisés par les releveurs au moment de la relève des index des compteurs ou à partir des bases de données collectés lors des transferts des communes vers le Syndicat.

Ce nombre reste cependant imprécis car la partie visible du branchement n'est pas toujours représentative de la nature existante du branchement dans sa globalité (possibilité de réparation sur une partie seulement en PVC par exemple).

En **2017** l'augmentation des branchements plomb est liée à l'intégration des Villes de **Châtellerault et Loudun** et ensuite, en **2020** on a noté une augmentation des branchements plomb en raison de l'intégration de **Montmorillon et de Jaunay- Marigny.**

La présence de ce type de branchement est une des priorités, dans le choix des actions de renouvellement des réseaux.



Objectif réglementaire de l'ordonnance du 22/12/22 : Zéro branchement plomb en 2035 Il reste environ 1700 branchements plomb.

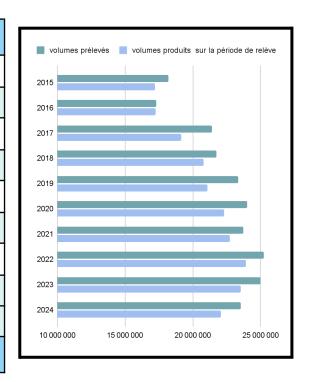
En 2024 ce chiffre n'a pas pu être mis à jour. Un travail important d'intégration de cette donnée dans notre SIG est en cours et permet de croiser les données sur la base client et point de livraison (branchement) et les travaux de renouvellement de réseau.

4. Les volumes et les indicateurs de distribution

4.1 Volumes prélevés et produits

Les volumes prélevés et produits ont été les suivants :

Année	Vol. prélevés m³	Vol. produits m³
2015	18 213 297	17 227 520
2016	17 327 463	17 260 722
2017	21 395 825	19 134 078
2018	21 741 821	20 818 564
2019	23 335 969	21 101 748
2020	23 996 069	22 332 659
2021	23 733 175	22 718 122
2022	25 263 504	23 915 849
2023	25 001 654	23 521 183
2024	23 543 097	22 089 691



La différence entre les deux volumes représente le volume d'eau utilisé pour le bon fonctionnement et l'entretien des stations de traitement.

Les besoins varient selon les types de traitement (entre 5 et 24 % du volume pompé).

L'intégration de nouvelles usines avec filtre de charbon actif, entraîne une augmentation de ces volumes d'eau.

Pour 2024, ce volume est d'environ 1 453 000 m³.

4.2 Volumes introduits dans le réseau, consommés et utilisés pour le service.

Les volumes introduits dans le réseau sont ceux :

- Produits sur le périmètre
- Achetés à l'extérieur du Syndicat, volumes importés.

Les volumes consommés autorisés sont :

- ceux consommés par les abonnés,
- ceux utilisés par le **service** pour l'entretien et la maintenance des réseaux;
- ceux **non comptabilisés** mais estimés (Type défense incendie)

L'ensemble de ces éléments permettent de calculer le rendement du réseau.

Année	Volumes introduits dans réseau m³	Volumes consommés par abonnés m³	Volumes eaux de service m³	Volumes consommés sans comptage m³
2018	20 783 510	15 861 285	98 495	0
2019	21 800 080	16 552 511	115 592	0
2020	22 665 068	17 461 950	201 620	0
2021	22 873 004	18 110 239	127 068	0
2022	23 174 982	17 882 876	280 840	0
2023	22 954 618	17 711 431	157 834	9 926*
2024	21 485 046	16 496 927	234 845	4 943*

^{*}conformément à la saisie sous SISPEA les volumes estimés et liés à la DECI (entretien des poteaux incendie) sont comptabilisés dans les volumes consommés sans comptage)

4.3 Rendements et indicateurs associés

Plusieurs indicateurs peuvent permettre d'évaluer la « bonne santé » du réseau de distribution. Ils vous sont présentés ici :



Indice linéaire de consommation (ILC) VP. 224 :

L'indice linéaire de consommation est calculé automatiquement et ne peut pas être saisi sous SISPEA. Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Cet indicateur intervient dans le calcul du

rendement cible. Ce ratio est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Année	ILC(m³/km)
2015	4,60
2016	4,80
2017	4,80
2018	4,90
2019	4,97
2020	5,09
2021	5,25
2022	5,27
2023	5,13
2024	4,88

L'ILC varie de 2,7 (unité technique de Saint Savin) à 23,1 (unité technique de Châtellerault-Naintré).

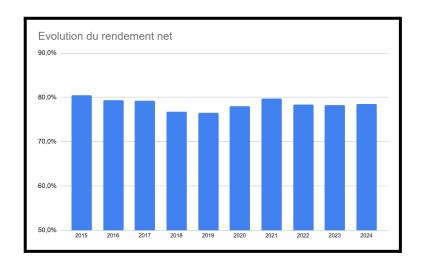


Rendement (NET) du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les abonnés (particuliers, industriels) et les services du Syndicat (pour la gestion de la distribution d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé **(à consommation constante)**, moins les pertes sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Année	Rendement NET du réseau %
2015	80,4%
2016	79,4%
2017	79,2%
2018	81,4%
2019	79,4%
2020	80,8%
2021	82,9%
2022	78,4%
2023	77,9%
2024	78,5%



Le décret du 27 janvier 2012 impose que le rendement soit supérieur au rendement cible calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC) :

• Rendement cible = 65 + 0,2 *ILC

Ce rendement cible est augmenté de 5% en zone de **répartition des eaux (ZRE) (à retrouver en fin des annexes).**

En 2024, ce rendement-cible varie de 65.5 à 74.6 % selon les unités techniques de distribution du Syndicat.

5 unités techniques ont un rendement inférieur au rendement cible:

- Sud Vienne
- Coussay les Bois
- Champigny le Rochereau
- Saint Savin
- Vaux sur Vienne

En cas de rendement inférieur au rendement minimum, un plan d'actions doit être mis en place pour maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement et les indicateurs de performance du réseau.

Eaux de Vienne investit prioritairement sur ces territoires sensibles et a bénéficié d'aides de l'agence Loire Bretagne dans le cadre d'un **appel à projet pour "réseaux fuyards"**. Cette aide à hauteur de 50% dans les communes hors ZRE et 20% dans les communes ZRE a représenté **1.5** millions d'euros en 2024.

Le rendement n'est pas le seul indicateur à regarder pour évaluer la bonne santé du réseau, il faut regarder l'indice linéaire de consommation, l'indice linéaire de pertes et le taux de fuites.



C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les abonnés (particuliers, industriels) et consommés et COMPTABILISÉS pour les services du Syndicat et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Sont intégrés également les volumes estimées pour les incendie de plus de 24H.

Année	Rendement de réseau Primaire
2018	76,32%
2019	75,93%
2020	77,04%
2021	79,18%
2022	77,16%
2023	77,50%
2024	77,5%

Quelle est la différence entre le rendement Net et Primaire?

La différence c'est le volume consommé sans comptage (voir définition dans ILVNC page 41). Le rendement primaire est toujours inférieur au rendement net.

C'est le rendement primaire qui est utilisé pour calculer le coefficient de performance du réseau dans la redevance agence de l'eau.



Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) (P106.3) :

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Il est en lien avec le rendement NET du réseau

(V mis en distribution – V vendus – V de service / Linéaire réseau / 365 j

Année	ILP (m³/km/j)
2015	1.3
2016	1.4
2017	1.31
2018	1.43
2019	1,51
2020	1,44
2021	1,32
2022	1,47
2023	1,38
2024	1,32

Références Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

En milieu rural: Bon si $< 1,5 \text{ m}^3/\text{km/j}$

<u>En milieu semi-urbain</u>: Bon si < 3

m³/km/j

En milieu urbain: Bon si $< 7 \text{ m}^3/\text{km/j}$

Milieu rural si D<25 Milieu Semi-urbain 25<D<50 Milieu Urbain D>50 D densité d'abonnés/km de réseau



Chiffre France : la valeur moyenne de cet indicateur au 1er janvier 2023 collecté sur SISPEA est de **3 m³/km/j**.

On notera en 2024 que cet indicateur reste "BON" vis à vis des références de l'agence Loire Bretagne (milieu rural), malgré un rendement légèrement en dessous de la moyenne nationale. Cependant, il s'agit d'une moyenne intégrant aussi des communes semi-urbaines et urbaines. Il est important de croiser l'ensemble des indicateurs en lien avec les pertes en eau et les fuites pour statuer sur l'état des réseaux.

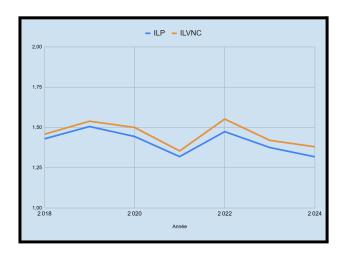
Indice linéaire des pertes des volumes non comptés (ILVNC) (P.105.3):

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites. Il lui est toujours supérieur.

Il est en lien avec le rendement PRIMAIRE du réseau.

Année	ILVNC (m³/km/j)
2018	1,2
2019	1,3
2020	1,2
2021	1,1
2022	1,5
2023	1,5
2024	1,38



Le **volume consommé sans comptage** est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (Source : circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Annexe IV). Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement. Par définition, cette donnée est estimée.

L'écart entre les deux indicateurs peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction du nombre de fuites réparées et du nombre de purges réalisées pour d'autres raisons que les fuites.



Taux de fuites réseau et taux de fuites branchements :

On comptabilise chaque année les fuites sur les réseaux, sur les branchements et sur les équipements de fontaineries (vannes, ventouses, stabilisateurs...).

Elles sont enregistrées sous le SIG* et permettent ainsi une meilleure connaissance de notre patrimoine afin d'évaluer au mieux les besoins d'adaptation de l'exploitation et des investissements du Syndicat en matière de renouvellement du réseau.

En 2024, le nombre total de fuites est stable mais on note cependant moins de fuites branchements.



Un taux de fuites réseaux **inférieur à 16** est considéré comme acceptable et pour le taux de fuite branchement lorsqu'il est **inférieur à 8**.

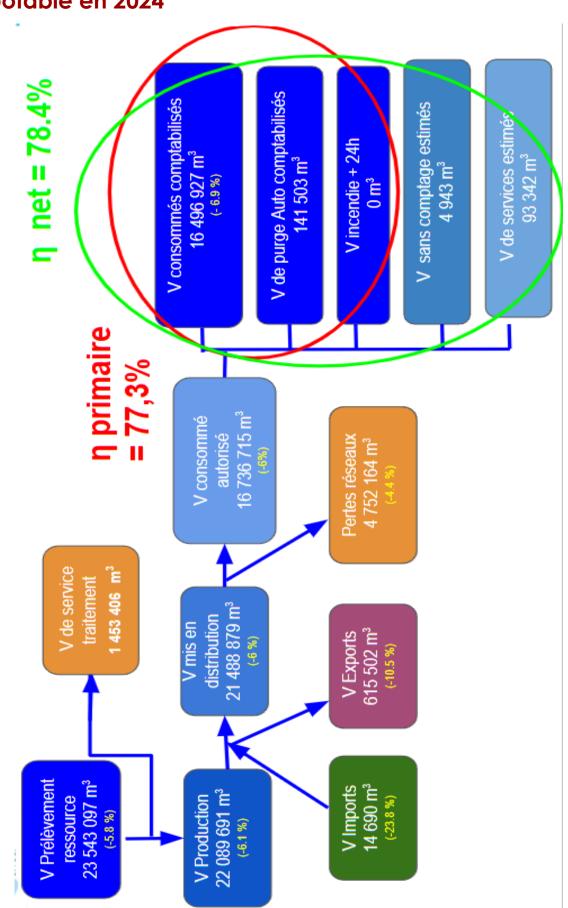
Année	Taux de fuites / 100 km de réseau	Taux de fuites / 1 000 branchements
2015	8,48	2,35
2016	9,06	3,18
2017	8,83	3,15
2018	9,34	3,28
2019	7,81	3,22
2020	8,39	2,85
2021	8,71	2,46
2022	10,58	2,92
2023	8,38	2,94
2024	8,36	2,63

Nouveau cette année en annexe 4 :

Vous trouverez, le détail de ces indicateurs par unité technique.



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



5. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est un enjeu majeur et prioritaire pour le Syndicat. En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés de la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Le contrôle sanitaire est assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les résultats de ce suivi sont communiqués aux communes et aux abonnés via notre site internet* et également sur celui de l'ARS.

* https://www.eauxdevienne.fr/

RUBRIQUE : Tout sur l'eau / qualité de l'eau potable



Taux de conformité des eaux distribuées (P101.1 et P102.1):

Il en existe deux:

Taux de conformité Microbiologique :

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres microbiologiques (µbio).

Le contrôle de ces paramètres est effectué par l'Agence régionale de Santé (ARS). Le Syndicat complète ces analyses par des auto-contrôles périodiques.

Année	Nbr de prél. µbio	Nbr de prél. µbio Non Conf	Taux de conformité µbio
2015	1103	2	99,8%
2016	997	0	100,0%
2017	1078	1	99,9%
2018	1118	2	99,8%
2019	1171	0	100,0%
2020	1177	2	99,8%
2021	1219	3	99,8%
2022	1232	3	99,8%
2023	1208	8	99,3%
2024	1269	15	98,8%

Pour la microbiologie, on dénombre **15 analyses non conformes**. Toutes les non-conformités ont fait l'objectif de re-contrôles négatifs. Seulement une non-conformité a fait l'objet d'une restriction d'eau (Unité technique de Romagne).

Valeur moyenne de l'indicateur en France au 1er janvier de l'année 2023 : **98.5** %

• Taux de conformité Physico-chimique :

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques.

On note aujourd'hui que 60 paramètres et plus de 200 molécules de pesticides et leurs métabolites sont recherchés dans l'eau potable.

Année	Nbr de prél. phy-chim	Nbr de prél. phy-chim Non Conf	taux conf phy-chim
2015	1438	45	96,9%
2016	1354	44	96,8%
2017	1676	91	94,6%
2018	1692	172	89,8%
2019	1732	177	89,8%
2020	1770	155	91,2%
2021	1805	129	92,9%
2022	1826	158	91,3%
2023	1845	204	88,9%
2024	1921	126	93,4%

Pour la conformité physico-chimique, on dénombre **126 non-conformités** au lieu de 204 en 2023. On notera surtout une baisse des non conformités (NC) en physico-chimie, en lien avec la décision de l'ANSES de classer le chlorothalonil R471811 non pertinent et une augmentation des NC sur le paramètre Turbidité suite aux fortes précipitations (UT Fontjoin).

Voir détail annexe 5 (synthèse de l'ARS)

Valeur moyenne de **l'indicateur en France** au 1er janvier de l'année 2023 : **98.7** %

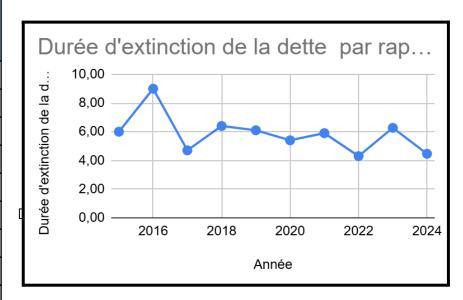
6. Indicateurs financiers



Durée d'extinction de la dette (P153.2)

Cet indicateur présente le **nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette** résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Année	Durée d'extinction de la dette
2015	6
2016	9
2017	4,7
2018	6,4
2019	6,1
2020	5,4
2021	5,9
2022	4,3
2023	6,3
2024	4,5



Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La valeur moyenne en **France de l'indicateur** au 01 janvier 2023 est de **3.2 ans.**



Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

 Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement,

- par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

L'année 2024, **17 000 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0010 €/m³ pour l'année 2024.

Année	Montants des actions de solidarité (€/m3)
2015	0
2016	0,0042
2017	0
2018	0,0009
2019	0,0113
2020	0,04
2021	0,029
2022	0.004
2023	0,0006
2024	0,0010

La valeur moyenne en **France de l'indicateur** au 01 janvier 2023 est de **0,007 € par m³ consommé comptabilisé**.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Année 2023	Année 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	301 683	301363
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,98	3,17
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,3%	98,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	88,9%	93,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	110
	Rendement net du réseau de distribution	78%	78,4%
	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,48	1,32
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,29	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,7%	58,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,0010
	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,97	4,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,3	4,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,6%	4,9%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,29	2,23

En jaune les indicateurs intervenant dés 2024 dans le calcul de la redevance agence de l'eau pour les factures émises dés le 1er janvier 2026.

Partie 2 : Le RPQS 2024 de l'assainissement collectif

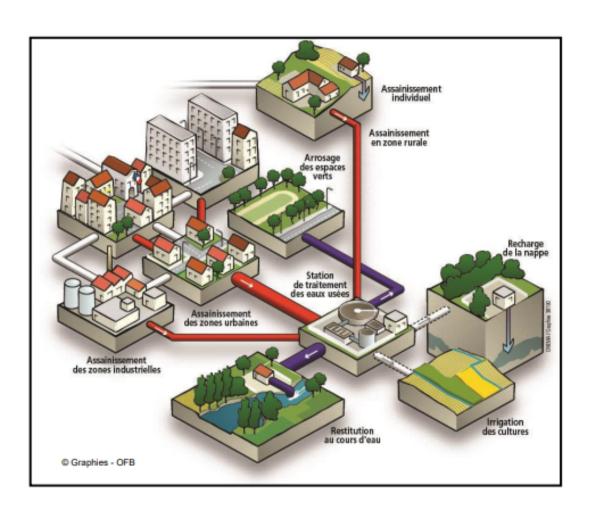
Eaux de Vienne – Siveer assure l'**assainissement collectif** sur une partie importante du département de la Vienne.

Nos principales missions sont :

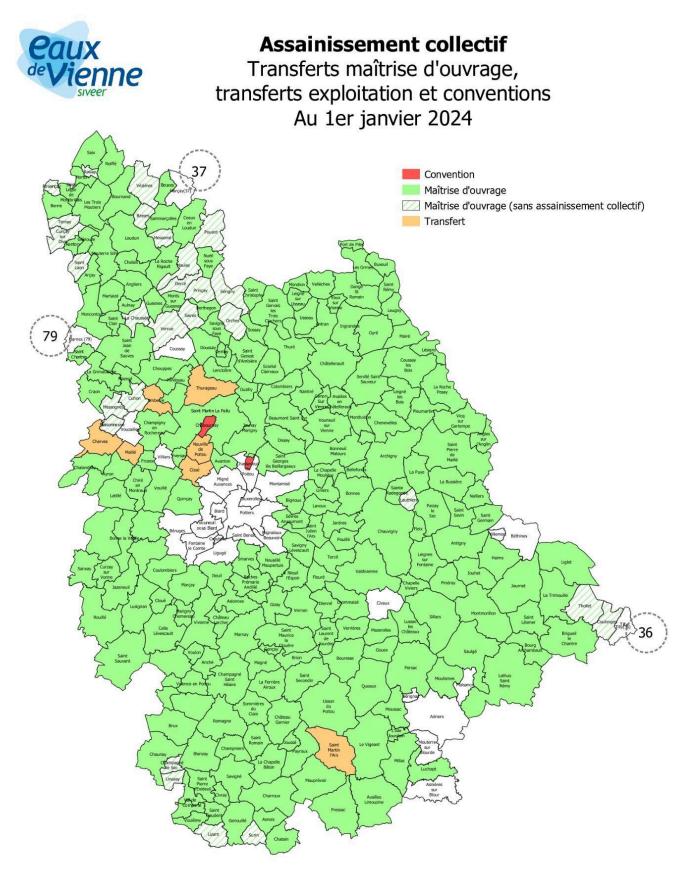
- les investissements de l'étude à la réalisation d'équipements d'assainissement,
- La collecte des eaux usées,
- Le traitement des eaux usées.
- La gestion des boues.

Tous les types de stations de traitement sont présentes dans le département : lagunes, filtres à sables, filtres plantés de roseaux et disques biologiques en milieu rural, ainsi que des stations à boues activées pour les collectivités les plus importantes.

La station d'épuration de Châtellerault peut, à elle seule, traiter les effluents **de 93 000 équivalents habitants (EH)**.



1. Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2024



Le Syndicat est constitué de 21 Comités Locaux qui regroupent **207 communes** ayant transféré leur compétence assainissement aux 7 EPCI adhérentes de Eaux de Vienne-Siveer.

Le Syndicat assure en 2024 la gestion de l'exploitation en régie directe de **206 communes** sur les 207 et à confier la gestion par délégation de service publique de la commune de La Roche Posay jusqu'à fin 2027.

En **bleu** les communes sans assainissement collectif (25) et en **rose** celles n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage (21) **au 01/01/2024**.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé
Haims	Saint-Savin

Lauthiers	Villemort
-----------	-----------

COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHÂTELLERAULT-NAINTRÉ

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché Valence-en-Poitou Voulon

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonneuve
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Gouex	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhommaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON – JOUHET

Adriers	Moulismes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny l'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle l'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant
Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Pierre-d'Exideuil
Brux	Civray	Saint-Romain
Champagné-le-Sec	Genouillé	Savigné
Champniers	Joussé	Surin
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Val de Comporté
Charroux	Lizant	Voulême
Chatain	Payroux	

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir
Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)
Marigny-Chemereau	Vivonne

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Port-de-Piles
Cernay	Saint-Christophe
Colombiers	Saint-Genest-d'Ambière
Dangé-Saint-Romain	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Doussay	Saint-Rémy-sur-Creuse
Ingrandes sur Vienne	Savigny-sous-Faye
Leigné-sur-Usseau	Scorbé-Clairvaux
Lencloître	Sérigny
Leugny	Sossay
Mondion	Thuré
Orches	Usseau
Ormes (Les)	Vaux-sur-Vienne
Ouzilly	Vellèches

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerault	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

Evolution du nombre de communes en maîtrise d'ouvrage

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
142	164	183	183	202	202	207

En 2024, 5 communes ont transféré leur compétence assainissement :

- Brigueil-le-Chantre
- Chouppes,
- Millac.
- Saint Germain,
- Yversay.

1.2 Le contexte de l'année 2024

Ce que le Syndicat retiendra de l'année 2024 :

Phénomènes climatiques intenses :

Au printemps 2024, des inondations dues à des crues exceptionnelles (Vienne, Creuse, Gartempe) ont endommagé de nombreux ouvrages. Des travaux en urgence ont été réalisés pour remettre en état les ouvrages endommagés.

Maîtrise des coûts et investissements :

Comme le service d'eau potable, le service assainissement a été touché par l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, ce qui a eu un gros impact sur les dépenses et les investissements. Cependant les investissements sur les nombreux ont étaient maintenus au niveau des années précédentes. Les schémas directeurs réalisés chaque année permettent de mettre en évidence les travaux prioritaires à réaliser. L'ensemble est consolidé dans un PPI qui évolue chaque année en fonction des études et des résultats sur la conformité des systèmes validée par les services de l'État (agences de l'eau et DDT). Les besoins d'investissement sont de plus en plus nombreux et touchent également des réseaux qui nécessitent progressivement de plus en plus de besoins de renouvellement.

Évolutions réglementaires :

- Nouvelle directive européenne (DERU): La révision de la directive Eaux résiduaires urbaines a été publiée le 12 décembre 2024. La France doit l'appliquer avant le 31 juillet 2027. Ce qui est important pour le Syndicat:
 - Plus d'obligations pour la collecte et le traitement des installations de 1000 à 1999
 EH.
 - Les producteurs d'eaux usées devront payer le traitement des micropolluants pour certaines industries.
 - o Un objectif de neutralité énergétique pour les stations de plus de 10 000 EH.

• Plan d'actions du gouvernement PFAS: En avril 2024, une mise à jour du plan d'actions interministériel a été publiée. Il y a des actions sur l'assainissement urbain, notamment la surveillance des PFAS (substances dangereuses). On attend la suite des démarches de recherche et de réduction de ces substances.

Réforme de la redevance de l'agence de l'eau :

À partir du 1er janvier 2025 (décret du 9 juillet 2024), la redevance agence de l'eau évolue. La performance des systèmes d'assainissement (conformité des ouvrages, respect des niveaux de traitement, autosurveillance, production de boues) aura un impact sur ces taxes. Ce point a été abordé en page 18 sur ce rapport dans les faits marquants du service de l'eau potable.

2. Les usagers du Syndicat et leur facture

2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

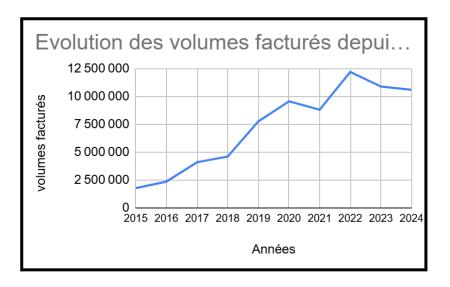
Le nombre d'abonnés évolue chaque année avec les transferts des communes en maîtrise d'ouvrage. Le nombre d'habitants est calculé à partir du ratio hab/ab calculé chaque année sur le territoire du Syndicat. Pour l'année 2024 et pour les communes qui sont en maîtrise d'ouvrage EDV en assainissement collectif, il est de 1,79 habitant par branchement **en moyenne**.

Le nombre d'usagers est celui des communes en maîtrise d'ouvrage (cad sans les communes en transfert d'exploitation).

Année	Nbr d'usagers	Nbr d'habitants desservis
2015	20 463	45 019
2016	28 085	47 213
2017	45 329	132 496
2018	55 905	166 628
2019	91 554	172 745
2020	101 749	191 981
2021	110 005	202 136
2022	111 275	201 080
2023	106 745	196 581
2024	108 245	198 717

2.2 Volumes facturés

Années	volumes facturés		
2015	1 771 709		
2016	2 3 5 6 4 1 1		
2017	4 095 760		
2018	4 605 234		
2019	7 7 6 2 1 1 6		
2020	9 562 749		
2021	8 809 045		
2022	12 192 675		
2023	10 884 700		
2024	10 592 289		



Le volume facturé est en baisse en lien avec la baisse des consommations d'eau potable.

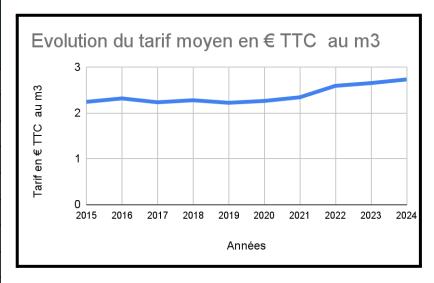
lci on parle de volume facturé alors qu'en eau potable on parle de volume consommé, pourquoi?

La consommation d'eau potable est comptabilisée par un compteur. Ce comptage permet la facturation du service eau potable. Pour l'assainissement on ne comptabilise pas les volumes "assainis" car le système de comptage des eaux usées serait trop coûteux à mettre en place pour les particuliers. On facture donc le service d'assainissement sur le volume d'eau consommé. Pour quantifier les volumes assainis, on prend la donnée "volume facturé".

2.3 La tarification de l'assainissement

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³ (référence INSEE)**. Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement

Année	Tarif en € TTC au m³ applicable au 01/01 N+1
2015	2,24
2016	2,32
2017	2,23
2018	2,28
2019	2,22
2020	2,26
2021	2,34
2022	2,59
2023	2,65
2024	2,73



Le prix présenté ici est le prix moyen pondéré des communes en maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne.

Les élus au Syndicat réunis en Assemblée Générale en septembre 2022 ont voté en faveur de la mise en place d'un prix unique en assainissement collectif.

D'ici 2026, les abonnés du syndicat quel que soit leur lieu d'habitation paieront leur assainissement collectif au même tarif.

Cette décision historique dans la lignée de ce qui a déjà été fait pour l'eau potable en 2018, répondra à trois enjeux majeurs :

- Assurer la solidarité entre les territoires;
- Garantir une égalité de traitement entre les 110 000 abonnés,
- Proposer un tarif juste en adéquation avec les besoins d'investissement.

Il était de 2,65 € TTC au 01/01/2024 au Syndicat EDV et la valeur moyenne en France était de 2,37 € TTC/m³. Et dans les départements voisins :

- les Deux-Sèvres : 2,75 € TTC/m³ au 01/01/2024
- la Charente 2,81 € TTC/m³ au 01/01/2024
- la Haute Vienne 1,81 € TTC/m³ au 01/01/2025
- I'Indre et Loire 2.56 € TTC/m³ au 01/01/2025
- l'Indre 2,15 € TTC/m³ au 01/01/2025

(données présentes sur la carte interactive de l'observatoire de l'eau au 18 août 2025)



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 31/12/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	65,00	65,00
Part proportionnelle /m³	1,711	1,858
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	270,32	287,96
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	Redevance supprimée au 01/01/25
Redevance performance des systèmes d'assainissement	Nouvelle redevance au 01/01/25	11,76
TVA (10%)	28,95	28,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,15	39,88
Total	318,47	327,84
Prix TTC au m³	2,65	2,73

Voir détail annexe 5

La facture moyenne de 120 m³ était de 318,47 € TTC au tarif 2024 et 327,84€ TTC au tarif du 01/01/2025. La part fixe (abonnement) reste à 65 €.

2.4 Indicateurs en lien avec les usagers

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P 257.0) :

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement collectif de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement. Les taux sont

issus du calcul sous SISPEA.

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement collectif de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le montant des recettes (hors travaux) s'élève à 25 724 078 € TTC pour l'exercice 2024 et le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité représente 5 000 €.

Années	taux d'impayés			
2016	2,42			
2017	2,72			
2018	2,94			
2019	3,94			
2020	4,54			
2021	4,84			
2022	4,54			
2023	4,38			
2024	5,86			



Toute facture d'assainissement collectif non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement et pas celles de travaux ou contrôles.

Valeur moyenne de **l'indicateur national** au 1 er janvier de l'année 2023: **2.3** %.

Le recouvrement est assuré par le trésor public vous retrouverez le détail des actions sur le recouvrement sur la partie service eau potable en page 27.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P 251.1)

C'est le nombre de **débordements** chez les usagers sur **1 000 habitants desservis.** Ne sont comptabilisés que les incidents ayant provoqué des demandes d'indemnisations de la part d'un usager.

Années	taux de débordements des effluents
2016	0,071
2017	0,088
2018	0,089
2019	0,044
2020	0,039
2021	0,073
2022	0,054
2023	0,066
2024	0,010

Le taux est en baisse, on a noté une seule déclaration écrite reçue par la collectivité pour ce type d'incident.



Au niveau national, la valeur moyenne de cet indicateur au 01 janvier 2023 est de **0,04/1000 abonnés.**



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites (courrier et mail) enregistrées, rapporté à **1 000 abonnés**.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc...

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Les réclamations sont enregistrées dans les centres, le service clientèle du siège et le pôle assainissement.

Quand la réclamation porte à la fois sur le service d'eau et d'assainissement, la réclamation est comptabilisée sur l'eau potable.

Année	nombre de réclamations	taux de réclamations	
2016	0	0,30	
2017	12	0,24	
2018	42	0,75	
2019	78	0,73	
2020	86 0,85		
2021	51	0,47	
2022	54	0,49	
2023	15 0,08		
2024	18	18 0,17	



Au niveau national, la valeur moyenne de cet indicateur au 01 janvier 2023 est de 1.5/1000 abonnés.

3. Le patrimoine du Syndicat en assainissement collectif

3.1 Les branchements



😰 Nombre de branchements/usagers :

Année	Nbr d'usagers
2015	20 463
2016	28 085
2017	45 329
2018	55 905
2019	91 554
2020	101 749
2021	110 005
2022	111 275
2023	106 745
2024	108 245

Le nombre d'usagers est considéré égal au nombre de branchements

Nombre de conventions de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (P203.3)

Le nombre **d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés** par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 53 en 2024

Années	Nombre d'autorisation de déversement	Nombre de conventions de rejet	
2015	11		
2016	12	10	
2017	8	10	
2018	14	18	
2019	16	22	
2020	16	22	
2021	34	36	
2022	37	37	
2023	53	52	
2024	53	52	

Voir détail annexe 6

Quelle est la différence entre l'autorisation et la convention de déversement?

L'autorisation de rejet se traduit:

- soit par un contrat de déversement pour les assimilés domestiques (par exemple restaurants),
- soit par un arrêté d'autorisation qui a pour but l'autorisation d'un industriel, à rejeter dans le réseau du Syndicat suivant des critères définis.

C'est un acte administratif obligatoire délivré par le Président.

En revanche, la **convention de rejet** vient compléter et **préciser les modalités de l'arrêté** de déversement sur des dispositions d'ordre technique, juridique, financière et administrative.

L'augmentation importante du nombre de conventions et d'autorisations est liée à une mise à jour des bases de données par le service assainissement en 2023. En 2024, il n'y a pas eu de nouvelles autorisations délivrées (uniquement des reconductions). Par contre de nouvelles entreprises ont été démarchées afin d'étudier leurs déversements.

3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements

La collecte des réseaux est composée de réseaux d'eaux usées gravitaires (soit unitaires, soit séparatifs), de postes de relèvement et de réseaux de refoulement des eaux usées.



Lusignan PR du camping



Smarves PR du Moulin



Nombre de postes de relèvement

Années	nombre de postes de refoulement	
2016	218	
2017	340	
2018	379	
2019	430	
2020	648	
2021	671	
2022	706	
2023	726	
2024	759	

033

Le nombre moyen de postes par commune s'élève à **3,66**.

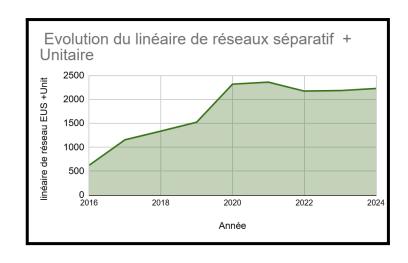
Le nombre de postes de refoulement évolue dans le temps en fonction des intégrations des communes en maîtrise d'ouvrage et en fonction des travaux réalisés. Dans le cas des travaux, le choix est fait de limiter au maximum la création d'ouvrages de ce type (notamment pour les extensions) afin de limiter les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Chaque année notre base de données sous SIG est améliorée et donne parfois lieu à des rectifications dans l'inventaire des ouvrages.



Il s'agit ici du linéaire de réseaux unitaires et séparatifs.

Année	linéaire de réseau EU +Unit		
2016	623		
2017	1157		
2018	1337		
2019	1524		
2020	2319		
2021	2361		
2022	2174		
2023	2184		
2024	2228		



Voir Annexe 7

A titre indicatif, le Syndicat possède également 270 km de réseau de refoulement

Le nombre de Km évolue avec le nombre de transferts des communes. Il évolue aussi au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics d'assainissement qui améliorent la connaissance des réseaux et de l'intégration de nouveaux réseaux (extensions ou rétrocessions).

Connaissance des dates de pose et des matériaux et diamètres des réseaux:

Année	Connaissance des mat et DN %	Connaissance des dates de pose %	
2016	69	12	
2017	71	18	
2018	70	19	
2019	75	17	
2020	75	23	
2021	77	24	
2022	79 25		
2023	79 25		
2024	80 25		

Cet indicateur reste faible. Il est amélioré après chaque schéma directeur assainissement où un relevé topographique complet est réalisé.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAU) (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		our la parti	e A)
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	25%	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	59%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	I OUIL : I() DOINTS	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Année	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
2015	39
2016	40
2017	39
2018	39
2019	32
2020	34
2021	27
2022	28
2023	28
2024	28

L'amélioration de cet indicateur passe par la connaissance précise de la position des branchements (objectif à fin 2028) et par la réalisation des schémas directeurs d'assainissement qui nous permettent, à cette occasion de réaliser le relevé TOPOGRAPHIQUE des réseaux. Un PPi des schémas directeurs à réaliser a été établi en collaboration avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département afin d'établir au mieux la programmation de ces études. Tout en étant réaliste sur la capacité collective à faire et suivre ces études, le Syndicat projette de réaliser, annuellement, entre 15 et 20 schémas directeurs sur la période 2024-2033.



Points noirs (P 252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un **point noir**, tout point du réseau nécessitant au moins **deux interventions par an** (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et (si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public) dans les parties privatives des usagers.

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Années	Nombre de points noirs réseaux	taux points noirs
2015	4	/
2016	9	1,45
2017	10	0,86
2018	6	0,45
2019	21	1,38
2020	38	1,64
2021	29	1,23
2022	29	1,33
2023	68	3,11
2024	49	2,20



Valeur moyenne en **France** de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2024:

5,1 nbr/100 km

Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau (hors branchements).

Années	Nombre de kms renouvelés	Taux de renouv.†
2017	3,62	80,0
2018	4,26	0,08
2019	1,82	0,06
2020	1,78	0,11
2021	1,17	0,11
2022	3,05	0,11
2023	1,42	0,09
2024	5,31	0,11



La valeur moyenne de l'indicateur en France au 1 er janvier de l'année 2023, est de **0.48** %. A noter également que plus le service est grand (Nbre d'hab.) plus le taux est faible. Pour les structures de plus de 100 000 hab.,il est de 0.43%.

3.3 Les ouvrages de traitement



Nombre de stations de traitement

Les stations de traitement du Syndicat ont une capacité allant de **20 équivalent-habitant (EH) à 93 000 EH.**

Nombre de Station par taille

(A)	STEU ≥ 2 000 EH : 32
(B)	200 ≤ STEU< 2 000 EH: 175
(C)	20 ≤ STEU< 200 EH: 228

Année	Nombre d'ouvrages d'épuration
2015	95
2016	137
2017	221
2018	259
2019	284
2020	413
2021	417
2022	410
2023	420
2024	435

Le nombre d'ouvrages évolue avec le nombre de transferts des communes et des mises à jour des fichiers en partenariat avec les services de la DDT, du département de la Vienne et de l'Agence de l'eau, notamment un recensement des toutes petites installations est en cours et feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre de leur réhabilitation.

Cette mise à jour est importante pour la gestion des indicateurs en lien avec la fiscalisation (redevance agence de l'eau).

Ouvrages de traitement ont été prévus au budget investissement de 2024 (Availles-en-Limouzine, Lésigny-sur-Creuse, Frozes, Savigny-Levescault, Sossay et Tercé).



STEU de Persac



STEU Sanxay



Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le **suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie** (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Année	Indice de rejets au milieu naturel	
2015	20	
2016	30	
2017	80	
2018	80	
2019	80	
2020	80	
2021	90	
2022	90	
2023	90	
2024	90	



La valeur moyenne de l'indicateur en France au 1 er janvier de l'année 2023, est de **89,5 %.**

Pour améliorer cet indicateur, il faudrait mettre en place un suivi de la pluviométrie sur des systèmes d'assainissement, quantifier la pollution qui part au milieu naturel et suivre la qualité des milieux récepteurs.

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Le	s 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a de	éjà collecté les 80 ¡	points ci-dessus
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou p	partiellement sépai	ratifs
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

4. Les boues

4.1 La production de boues

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boue produite par les stations d'épuration.

La quantité de boues varie chaque année en fonction du nombre de petits ouvrages à curer de type lagunes, ainsi que de la météo qui peut freiner l'épandage des boues sur la période autorisée par le plan d'épandage.

Années	Qté de boues produites (t MS)
2015	442
2016	454
2017	945
2018	782
2019	1 083
2020	2 285
2021	2965
2022	4016
2023	2 034
2024	2 506



4.2 La valorisation

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{TMS \text{ admis par une filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par toutes les filières}} *100$

Année	Taux de boues conforme	
2016	100%	
2017	100%	
2018	100%	
2019	100%	
2020	100%	
2021	100%	
2022	100%	
2023	100%	
2024	100%	



La valeur moyenne de l'indicateur en France au 1er janvier de l'année 2023, est de 99.4 %.

5. Qualité des rejets et conformités



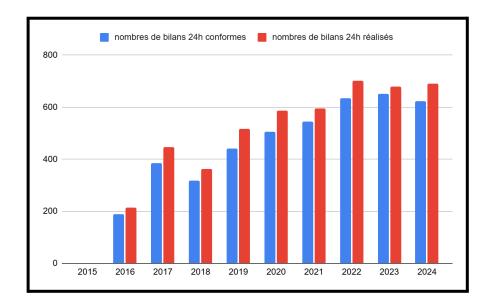
Conformité des bilans 24h réalisés :

Le nombre de bilan 24h est fixé réglementairement au titre de l'autosurveillance.

Les analyses sont réalisées en partie par le laboratoire interne du Syndicat et par un prestataire extérieur.

Année	Nombre de bilans 24h conformes	Nombre de bilans 24h réalisés	Taux de conformité des bilans	
2016	188	213	88,3%	
2017	385	448	85,9%	
2018	317	362	87,6%	
2019	441	518	85,1%	
2020	505	588	85,9%	
2021	546	595	91,8%	
2022	635	702	90,5%	
2023	650	680	95,6%	
2024	624	691	90,4%	





Le taux de conformité est supérieur à 90% depuis 4 ans. Les fortes précipitations de 2024 ont eu un impact sur la capacité des STEU à garantir les rendements épuratoires escomptés.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

Année	Conformité de la performance /l'acte individuel (%)	
2016	88	
2017	89	
2018	88	
2019	89	
2020	88	
2021	94	
2022	98	
2023	98	
2024	<mark>en attente</mark> SISPEA	

Voir détail Annexe 8 (pour toutes les conformités)



Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) **pour chaque système de collecte** (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système (kg de DBO5 entrant dans les stations).

Année	Conformité de la collecte (%)	
2015	100	
2016	100	
2017	100	
2018	88	
2019	100	
2020	86	
2021	97	
2022	100	
2032	98	
2024	100	

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année	Conformité des équipements de STEU (%)		
2015	100		
2016	98		
2017	100		
2018	99		
2019	98		
2020	97		
2021	97		
2022	95		
2023	96		
2024	92		

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P 205.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année	Conformité des équipements de STEU (%)	
2015	99	
2016	96	
2017	94	
2018	73	
2019	86	
2020	88	
2021	92	
2022	90	
2023	94	
2024	91	

En 2024, la pluviométrie importante a entraîné des dysfonctionnements sur le traitement de certaines stations sensibles aux variations de charge hydraulique.

Les conformités sont validées par la police de l'eau et les agences de l'eau. L'ensemble de ces indicateurs entre dans le calcul du coefficient de performance de la redevance de chaque agence de l'eau.

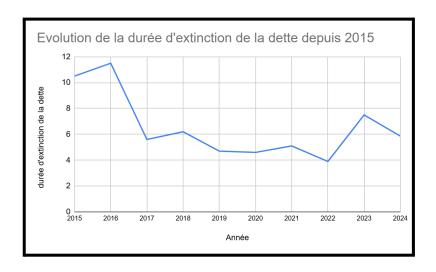
6. Indicateurs financiers



Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Année	Durée d'extinction de la dette	
2015	10,5	
2016	11,5	
2017	5,6	
2018	6,2	
2019	4,7	
2020	4,6	
2021	5,1	
2022	3,9	
2023	7,5	
2024	5,86	



Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).



Valeur moyenne en France de l'indicateur au 1 er janvier de l'année 2023 : 4,5 ans

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Année	Montant des actions en solidarité (€/m3)	
2016	0,0054	
2017	0	
2018	0,0011	
2019	0,0094	
2020	0,0078	
2021	0,003	
2022	0,003	
2023	0,0005	
2024	0,0005	

L'année 2024, le service a accordé **5 000 €** (abandons et/ou versements à un fonds de solidarité), soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2024 (0,003 €/m³ en 2022).

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

C'est le rapport entre le nombre d'abonnés assainissement sur le nombre d'abonnés eau sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage assainissement.

Si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.

Cet indicateur ne peut pas être calculé à ce jour. Il est juste estimé, selon la connaissance des zonages en cours. Ce qui est important, c'est d'évaluer son évolution. A ce jour, la priorité du Syndicat n'est pas d'étendre le réseau d'assainissement, mais de mettre en conformité les installations existantes.

Pour l'année 2024, le taux est estimé à 86%, comme en 2023.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

	<u>-</u>		
		Année 2023	Année 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	196 581	197 117
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	53	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 034	2 455
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,65	2,73
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86%	86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	92%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	96%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005	0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,036	0,005
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,1	2,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,12%	0,11%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94 %	<mark>en attente</mark>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,5	5,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,38%	5,86%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,14	0,17

^{*}indicateur en cours de vérification par SISPEA

Partie 3 : le RPQS 2024 de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Les variables de performance des services d'assainissement non collectif. Certaines de ces variables permettent de calculer des indicateurs de performance disponibles dans la rubrique "indicateurs" du site.

Suite au PANANC 2 (Plan d'action national de l'assainissement non collectif), 43 nouvelles variables ANC sont à saisir en plus de façon optionnelle.

Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)

- <u>VP.181</u>: Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service
- <u>VP.230</u>: Taux de couverture de l'ANC (calculé)
- <u>DC.304</u> : Nombre d'ETPt salariés du SPANC (complémentaire)
- VP.305 : Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (complémentaire)

Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)

- <u>DC.306</u>: Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (complémentaire calculé)
- DC.307: Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire - calculé)
- DC.308: Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire)
- DC.309: Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées (complémentaire calculé)
- <u>DC.310</u>: Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements (complémentaire)
- DC.311 : Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (complémentaire)
- DC.312: Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué (complémentaire)
- <u>DC.313</u>: Nombre d'installations agréées contrôlées (complémentaire)
- DC.314: Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) (complémentaire)
- DC.315: Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire)
- DC.316: Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol (complémentaire)
- DC.317: Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel (complémentaire)
- DC.318: Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (complémentaire)
- DC.319: Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation_(complémentaire calculé)

Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1 calculée)

- <u>VP.166</u>: Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- VP.267: Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

- <u>VP.167</u>: Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
- <u>DC.320</u>: Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire)
- DC.321: Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (complémentaire)
- <u>DC.322</u>: Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (complémentaire calculé)

Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)

- DC.196 : Tarif du contrôle de l'ANC
- DC.197: Montant des recettes provenant des contrôles
- DC.198: Montant financier des travaux réalisés
- <u>DC.325</u>: Tarif TTC de l'examen préalable de la conception (complémentaire)
- DC.326 : Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux (complémentaire)
- DC.327: Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire)
- DC.328: Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire)
- DC.329: Abondement par le budget général (complémentaire)
- <u>DC.330</u>: Assujettissement à la TVA (complémentaire)

Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)

- <u>VP.168</u>: Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- VP.169: Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- <u>VP.170</u>: Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
- <u>VP.171</u>: Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
- <u>VP.172</u>: Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- VP.173: Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- <u>VP.174</u>: Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
- DC.333: Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année
 N (complémentaire)
- <u>DC.331</u>: Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire)
- DC.341 : Nombre d'opérations neuves dans l'année N (complémentaire)
- <u>VP.342</u>: Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire)
- DC.343: Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire)
- DC.332: Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire)
- VP.334: Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire)
- VP.303: Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire)
- <u>VP.301</u>: Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire)
- <u>VP.323</u>: Fréquence du contrôle périodique (complémentaire)
- <u>VP.324</u>: Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire)
- VP.335: Existence d'une permanence téléphonique (O/N) (complémentaire)
- <u>VP.336</u>: Existence d'une permanence physique (O/N) (complémentaire)
- <u>VP.337</u>: Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N) (complémentaire)
- VP.338: Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N) (complémentaire)
- <u>VP.339</u>: Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N) (complémentaire)
- VP.340: Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire)
- VP.302 : Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N) (complémentaire)

La mise à jour du site SISPEA s'est faite **le 29 novembre 2023**, progressivement, ces indicateurs seront complétés par les services de Eaux de Vienne.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Eaux de Vienne – Siveer assure la compétence assainissement non collectif (ANC) sur une grande partie du département de la Vienne (244 communes en 2024):

Eaux de Vienne intervient sur l'ensemble du territoire sauf dans les communes suivantes :

Amberre, Asnières sur Blour, Civaux, Coussay, Mouterre sur Blourde, Nérignac, Thurageau, Villiers, Vouzailles.

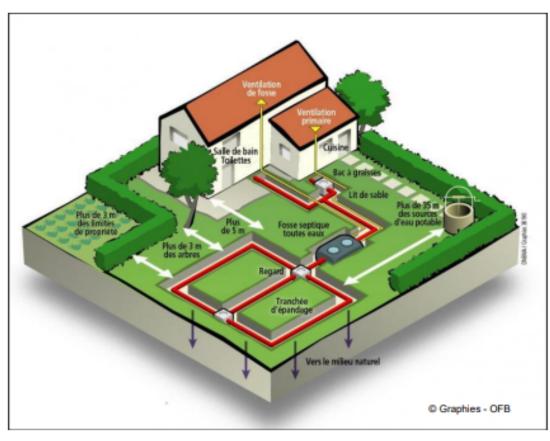
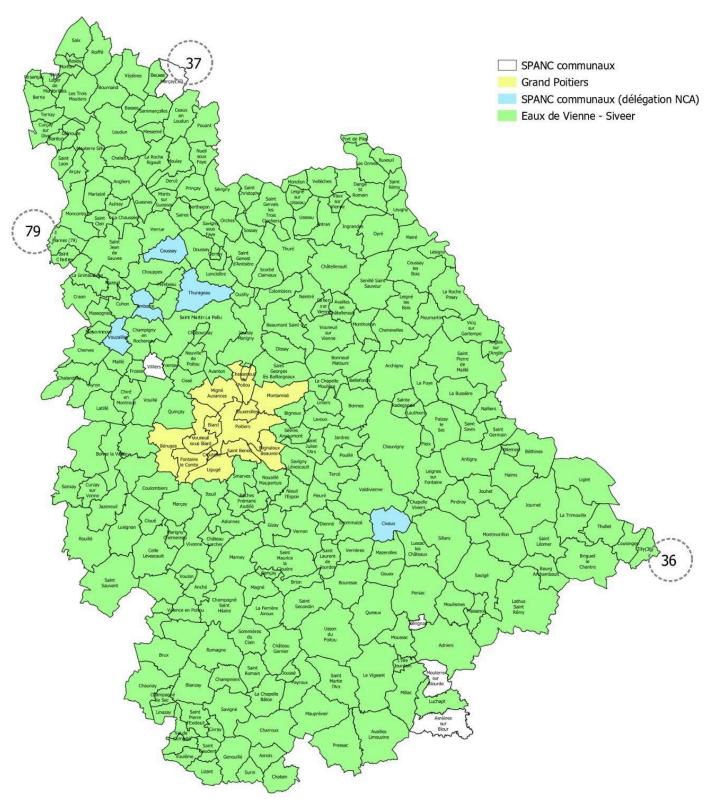


Schéma de principe d'un ANC



SPANCs département de la Vienne

Au 1er Janvier 2024



Evolution du nombre des communes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

244 communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne (communes fusionnées comprises).

On a le même nombre qu'en 2023 du fait de la fusion des communes de St Macoux et Saint Saviol et de l'intégration en 2024 de la commune de **MILLAC**.

Année	Nombre de communes
2015	212
2016	213
2017	219
2018	225
2019	245
2020	244
2021	244
2022	244
2023	244
2024	244

1.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Année	Année Nombre Evaluation du nbr d'h d'installations desservis par le SPAI		
2015	33 026	71 577	
2016	33 247	73 143	
2017	33 622	61 192	
2018	34 219	62 963	
2019	38 031	69 216	
2020	38 745	73 228	
2021	39 241	72 203	
2022	39 366	71 252	
2023	42 458	72 503	
2024	43 587	74 367	

Le service public d'assainissement non collectif dessert **74 367 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de **297 715 habitants (uniquement les communes en transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage.**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,11% au 31/12/2024.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Année 2023	Année 2024
	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuv	re du service	
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100.

Le Syndicat a fait le choix de ne pas aller au-delà des éléments obligatoires.

1.4 Nombre d'ETP salariés du SPANC (DC.304)

Il s'agit des agents salariés par le SPANC et décomptés suivant leur quotité de temps de travail, temps plein travaillé (ETPt).

Année	Nombre d'ETPt pour le SPANC
2023	8,5
2024	8,5

1.5 Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (VP. 305)

Il s'agit pour le SPANC de préciser s'il dispose d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations.

L'outil informatique peut être un logiciel métier de gestion du parc ANC, une base de données ou un tableur.

L'outil utilisé est **R'SPANC**, il permet via le SIG de visualiser sur plan si une installation est conforme dès lors qu'elle a fait l'objet d'un contrôle.

2. Tarification de l'ANC et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Com	pétences obligatoires	
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier (€ HT)	99,13	101,10
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier (€ HT)	192,06	195,90
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant (€ HT)	125,27	127,80
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai de 20 jours (jusqu'à 12 points de contrôles)	178,65	182,30
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (€ HT)	Voir délibération du Comité syndical du 13/12/2023*	Voir délibération du Comité syndical du 18/12/2024*

*https://www.eauxdevienne.fr/qui-sommes-nous/mediatheque/publications

2.2 Recettes (DC.197- 327 - 328 - 329)

Sont pris en compte tous les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC réalisés dans l'année civile.

Recettes (€HT)	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)	646 751	533 758
Montants des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidanges (DC.327)	ND	ND
Subvention de l'AELB (DC.328)	16 277	0
Abondement par le budget général (DC.329)	non	non

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre .

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement</u> non collectif est au moins égal à 100.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations travaux neufs contrôlées **conformes** et le nombre total d'installations **contrôlées**.

Dans les exercices suivants, il vous sera présenté les indicateurs complémentaires et non obligatoires. Ils permettront notamment de suivre l'évolution des conformités des installations par type d'installation (voir introduction faite en début du chapitre 3 de ce document).

Année	lbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Nbre d'installation jugées Non Conforme (NC) mais sans risque santé ou poll. env.	Conformité les dispositifs d'ANC:
2019	7 984	13 408	68,8
2020	8 378	13 430	69,2
2021	8 934	14 899	71,1
2022	9 587	14 488	74,3
2023	11 425	18 042	69,4
2024	13 149	21 096	63,9

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC sera contrôlé.

3.2 Taux de conformité des installations neuves contrôlées en 2024

Cet indicateur n'est pas un indicateur réglementaire mais permet de suivre l'activité du service et de voir l'évolution des pratiques sur la réalisation du neuf.

Année	Nbr d'installations neuves conformes	Nbr d'installations neuves contrôlées	aux de conformité des installations neuves
2015	297	317	93,7%
2016	360	376	95,7%
2017	520	535	97,2%
2018	527	550	95,8%
2019	513	531	96,6%
2020	394	416	94,7%
2021	467	496	94,1%
2022	598	621	96,3%
2023	454	494	91,9%
2024	437	533	81.9%*

^{*}La baisse de la conformité est due à une modification de prise en compte des non conformités.



En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur, pour vérifier l'état et le fonctionnement de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 21 août 2021 a renforcé les capacités à agir des autorités compétentes en matière d'assainissement en obligeant, à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique, les notaires à leur transmettre au plus tard un mois après une vente « une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

Avec ces informations, les SPANC pourront plus facilement cibler leurs contrôles afin de s'assurer que les travaux ont bien été réalisés.

Pour davantage d'informations:



https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-acheteurs-vendeurs-ce-qu-il-faut-savoir-a807.htmls